

ARRETE DU MAIRE

PT/BM – 17/2023

OBJET : ARRETE INTERDISANT TOUTE CIRCULATION SUR L'ANCIEN PONT MORENS

Le Maire de la commune de MONTMÉLIAN,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-1 et 2212-2,

VU la situation météorologique et la pré-alerte crue déclenchées par le Département de la Savoie,

Compte-tenu du débit de l'Isère et des risques potentiels d'utilisation de l'ancien pont Morens

ARRÊTE

Article 1er : toute circulation y compris piétonne, est interdite sur le Pont Morens de manière temporaire à compter du Mardi 14 novembre 2023. Cette interdiction sera matérialisée par barriérage avec affichage du présent arrêté et signalétique d'interdiction.

Article 2 : une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet et à M. le Chef de brigade de la gendarmerie de Montmélian.

Fait à Montmélian, le 14 Novembre 2023



Le Maire

Béatrice SANTAIS

Accusé de réception en préfecture
073-217301712-20231114-17_2023-AU
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023